



Le Guide du bon voisin

POUR LA CONSTRUCTION SUR TERRAIN INTERCALAIRE

 **TORONTO**

Table des matières

- Introduction 3
- Communiquer avec les voisins 5
- Permis 7
- Comment éviter les plaintes et les problèmes 11
- Qui peut vous aider 16
- Ressources supplémentaires 17



Introduction

Les villes comme Toronto sont en évolution constante. Certains de ces changements concernent les quartiers résidentiels de Toronto, où les résidents démolissent, construisent ou rénovent des maisons. C'est ce processus de construction dans des quartiers établis que la Ville de Toronto désigne sous le terme de « construction sur terrain intercalaire ».

Ce guide est destiné aux propriétaires fonciers, aux constructeurs et aux entrepreneurs qui démarrent un projet de construction dans un quartier établi, ainsi qu'aux voisins de ce quartier. Ce guide définit les exigences et les pratiques à suivre en matière de construction sur terrain intercalaire, et fournit des conseils de communication afin d'aider l'ensemble des personnes concernées et de permettre le bon avancement du projet. En cas de problèmes, ce document offre des orientations et les coordonnées d'organismes susceptibles de vous aider.

Connaître les différents acteurs



Constructeur

Une personne qui construit ou rénove un bâtiment, notamment les entrepreneurs, les rénovateurs et les autres professionnels qui participent aux travaux de construction. Dans certains cas, le constructeur est aussi le propriétaire foncier.



Propriétaire foncier

Une personne qui possède une propriété foncière et qui lance le projet de construction sur terrain intercalaire. Les propriétaires fonciers sont responsables de tout projet de construction sur leur terrain.



Membre de la collectivité/voisin

Une personne qui vit dans le quartier et qui peut être concernée par le projet de construction sur terrain intercalaire.

Procurez-vous les ressources en ligne



Si vous lisez la version imprimée de ce guide, pensez également à télécharger le document PDF à toronto.ca/infill afin d'avoir accès à tous les [hyperliens](#).

Fondé sur l'expérience de la Ville, des résidents et des constructeurs qui ont contribué à son élaboration, ce guide a pour vocation de mettre en lumière les problèmes susceptibles de se poser, et non pas de les anticiper ou de les résoudre.

La construction sur terrain intercalaire peut contribuer à la santé, à la vitalité et à la valeur des quartiers, y compris à rehausser la valeur des propriétés. Elle contribue également à la protection des espaces verts, des terres agricoles, des forêts, des milieux humides et des bassins hydrologiques de la [ceinture de verdure](#) de l'Ontario. Au lieu de s'étendre en longueur, la ville gagne en hauteur et s'intensifie.

Cependant, la construction peut aussi entraîner des répercussions négatives pour les voisins et la collectivité. Si le projet ne fait pas l'objet d'une planification, d'une gestion ou d'une communication adéquate, la construction peut occasionner des dérangements et des dommages. Les propriétaires fonciers doivent veiller à ce que les nouveaux constructeurs de résidence soient dignes de confiance et enregistrés auprès de [Tarion](#).

Les constructeurs gagnent la confiance et le respect du voisinage en respectant les règlements administratifs et en prenant les mesures nécessaires pour réduire les possibles répercussions négatives des travaux.



Communiquer avec les voisins



Des voisins avisés sont plus susceptibles de comprendre et de soutenir votre projet.

En tant que propriétaire foncier, il est important que vous communiquiez avec vos voisins avant de faire la demande d'un permis de construire. Dès le début du processus, parlez-leur en personne de vos propositions de plan. Expliquez les travaux que vous souhaitez entreprendre, les délais attendus et les répercussions possibles du projet pour eux.

Au début des travaux de démolition et de construction, le propriétaire foncier et le constructeur doivent fournir aux voisins un moyen de communiquer avec eux en cas de problème. Élaborez un plan avec vos voisins pour résoudre les problèmes. Par exemple, qui devez-vous appeler pour demander une action immédiate? Qui devez-vous appeler pour des problèmes moins urgents ou récurrents?

Affichez vos permis de construire dans un endroit bien en vue de votre propriété. Plus tard en 2017, les chantiers de construction en terrain intercalaire devront aussi prévoir des affiches comprenant les principales informations du projet, y compris des personnes-ressources. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à toronto.ca/infill.



Êtes-vous voisin d'un projet de construction?

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le propriétaire foncier et le constructeur. Une communication amicale est la meilleure façon d'instaurer des relations saines et de préserver le dialogue.

Permis



Si vous n'avez pas obtenu les permis nécessaires avant le début des travaux, vous vous exposez à de graves et coûteuses conséquences.

Pour recevoir un permis de construire pour des travaux de construction ou de rénovation, les plans proposés doivent être conformes aux lois et aux règlements applicables, tels que le [Règlement sur le zonage](#) et le [Code du bâtiment de l'Ontario](#).

La conformité au Règlement sur le zonage peut nécessiter l'approbation de dérogations par le [Comité d'ajustement](#). Le propriétaire et le constructeur doivent veiller à ce que tous les travaux soient accomplis conformément aux plans du permis et aux lois applicables.

Tout au long de la construction, le propriétaire et le constructeur doivent appeler les Services des bâtiments de Toronto pour les [inspections](#) obligatoires aux étapes indiquées. La nouvelle inspection préliminaire, à laquelle les propriétaires doivent participer avec leur constructeur, décrit les attentes de la Ville, y compris l'obligation de planifier une inspection finale à l'achèvement du projet afin de clôturer le permis.

Pour les nouveaux bâtiments, il faut présenter un plan de l'ouvrage fini indiquant les retraits et l'élévation du premier étage à l'inspecteur des bâtiments avant de démarrer la construction des murs du premier étage. Afin de garantir la progression de la construction sans retard d'inspection, il est important que les propriétaires s'organisent avec leur expert-géomètre pour que les plans de l'ouvrage fini soient prêts à l'achèvement du premier étage.



Autorisations connexes

Outre le permis de construire délivré pour le chantier envisagé, voici une liste type d'autorisations distinctes, mais connexes, que la Ville est susceptible d'exiger dans le cadre du projet. **Collaborez avec votre constructeur, votre architecte et les autres professionnels impliqués dans le projet afin de veiller à ce que vous ayez établi tous les permis applicables.**



Permis patrimonial

En vertu de la [Loi sur le patrimoine de l'Ontario](#), la démolition et les réparations d'un bâtiment ou d'une structure d'un bien patrimonial individualisé ou d'un bien situé dans un district de conservation du patrimoine requièrent l'approbation de la Ville avant la délivrance d'un permis de construire. Les démolitions sont soumises à des exigences supplémentaires en matière de demandes et de préavis. Il est parfois nécessaire de présenter un rapport au conseil municipal de Toronto. [Les Services de préservation du patrimoine \(SPP\)](#) examinent automatiquement les demandes de permis de construire sur des biens patrimoniaux une fois qu'une soumission a été envoyée aux Services des bâtiments de Toronto; le permis de construire que vous recevrez comportera un cachet de permis patrimonial sur les tracés.

SPP vous recommande vivement de les consulter avant de présenter une demande de permis de construire sur un bien patrimonial. Pour obtenir une liste des renseignements utiles à fournir en même temps que les tracés, veuillez consulter la [fiche de renseignements sur les bâtiments patrimoniaux et les permis de construire et d'afficher](#). Pour déterminer si votre propriété fait l'objet d'une désignation, consultez le registre patrimonial de la Ville de Toronto à app.toronto.ca/HeritagePreservation.



Protection des ravins et des éléments topographiques naturels

Les propriétaires fonciers doivent obtenir un permis des Services de foresterie urbaine avant d'entreprendre des travaux qui pourraient endommager un arbre ou en exiger l'abattage, donner lieu au dépôt ou au rejet d'ordures ou de matériaux de remblaiement ou modifier la pente du sol dans des zones de ravins protégées, comme indiqué dans le [Règlement sur la protection des ravins et des éléments topographiques naturels](#) (CM 658). Une autorisation de l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région pourrait aussi être nécessaire (voir p. 18 pour plus de renseignements).



Arbres sur les propriétés privées

Les arbres situés sur des propriétés privées d'au moins 30 centimètres de diamètre, tel que mesuré à 1,4 mètre du sol, sont réglementés par le [Règlement sur les arbres privés](#) (CM 813, article III). Les arbres d'un diamètre quelconque ayant été plantés à titre de condition d'un permis délivré en vertu de ce règlement ou d'une entente de plan d'implantation sont également protégés. Les propriétaires fonciers doivent obtenir un permis des Services de foresterie urbaine avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'endommager un arbre protégé en vertu de ce règlement ou d'en exiger l'abattage.



Arbres sur les rues de la Ville

Tous les arbres sur les rues de la Ville sont protégés en vertu du [Règlement sur les arbres sur les rues de la Ville](#) (CM 813, article II). Les propriétaires fonciers doivent obtenir un permis des Services de foresterie urbaine avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'endommager un arbre situé sur la propriété de la Ville ou d'en exiger l'abattage.



Arbres dans les parcs

Tous les arbres situés dans un parc de la Ville sont protégés en vertu du [Règlement sur les parcs](#) (CM 608, article VII). Les propriétaires fonciers doivent obtenir un permis des Services de foresterie urbaine avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'endommager un arbre situé dans un parc de la Ville ou d'en exiger l'abattage.



Permis d'aménagement paysager

Vous devez obtenir un [permis d'aménagement paysager](#) des Services de transport avant d'entreprendre tous travaux d'aménagement paysager dans les limites de l'emprise publique. Il peut être nécessaire de présenter une demande pour obtenir le permis.



Permis de rejet dans les égouts et raccordements d'eau

Afin que les Services d'eau de Toronto puissent délivrer un permis de [rejet d'eau souterraine](#) ou d'eau de surface vers un égout pluvial, sanitaire ou unitaire de la Ville, vous devez fournir des informations concernant la qualité et la quantité des rejets. Une [demande d'exemption de raccordement des eaux de ruissellement](#) est envisageable dans certaines situations. De nouveaux [raccordements](#) aux services d'égout et d'eau sont obligatoires pour toute nouvelle construction résidentielle et lorsque plus de 50 % du premier étage au-dessus du niveau du sol d'un bâtiment existant ont été démolis.



Permis d'occuper la rue

Vous devez obtenir un [permis d'occuper la rue](#) auprès des Services de transport avant d'entreposer de l'équipement ou du matériel de construction, comme des bennes à ordures, sur le trottoir ou dans la rue.



Permis de stationnement

Les Services de transport délivrent des [permis de stationnement](#) temporaires pour le véhicule automobile des personnes travaillant sur le chantier. Vous pouvez obtenir un permis auprès du point de service à la clientèle de l'hôtel de ville ou en ligne à toronto.ca/transportation. Les permis sont délivrés sous réserve de la disponibilité d'espaces de stationnement à proximité. Le [Règlement sur le stationnement avec permis](#) (CM 925) fournit de plus amples renseignements. Pour déterminer si votre rue ou votre quartier prévoit le stationnement avec permis et si des espaces de stationnement sont disponibles, veuillez composer le 416-392-7873 ou envoyer un courriel à : pparking@toronto.ca.



Acompte en cas de dommages aux routes municipales

La Ville exige un [acompte](#) lorsque vous faites la demande d'un permis de construire, sauf en vertu du programme [FASTRACK](#). La Ville conserve l'acompte en cas de dommages au trottoir ou à la route survenus pendant les travaux de construction.



Pour en savoir plus sur les permis de construire, veuillez télécharger le Guide du propriétaire pour l'obtention des permis de construire à partir de toronto.ca/building. Pour obtenir des exemples de situations où l'obtention d'un permis n'est pas nécessaire, rendez-vous à toronto.ca/building-permit-required.

Comment éviter les plaintes et les problèmes courants



Vous pouvez éviter les plaintes et de possibles amendes en tâchant de comprendre les règlements et en allant au-devant de certaines situations avant qu'elles ne deviennent problématiques pour vous et les résidents du voisinage.



Poussière

- Découpez le béton et la pierre à l'aide de scies à eau afin de réduire la poussière.
- Balayez le trottoir et la rue à la fin de chaque journée de travail en cas de travaux d'excavation, de remblayage ou de coupe d'éléments de maçonnerie.
- Utilisez un filtre de clôture qui absorbe la poussière afin de mieux la contenir.
- Si les travaux prévus sont particulièrement poussiéreux pendant de longues périodes, informez-en vos voisins pour qu'ils puissent fermer leurs fenêtres.



Poussière sur le trottoir ou sur la route

- Conformément au [Règlement sur les rues et les trottoirs](#) (CM 743), enlevez quotidiennement la boue ou la poussière qui s'est retrouvée sur les trottoirs ou dans les rues. Nettoyez les camions au jet avant de quitter le chantier s'ils laissent d'importantes traînées de boue. Vous devriez rincer ou balayer immédiatement les rues où de grandes quantités de boue/poussière se sont accumulées.



Bruit

- Le [Règlement sur le bruit](#) de la ville (CM 591) s'applique à tous les types de bruit, y compris les bruits liés à la construction. Les travaux de construction ou l'utilisation d'équipement produisant du bruit dans les zones résidentielles sont autorisés UNIQUEMENT du lundi au vendredi de 7 h à 19 h et le samedi de 9 h à 19 h. Les bruits liés à la construction sont interdits le dimanche et les jours fériés. Cela inclut les avertisseurs sonores de marche arrière des camions ainsi que les opérations de chargement et de déchargement d'équipement/de matériaux.
- Pendant les heures où le bruit est permis, veuillez prendre les mesures nécessaires pour maintenir les niveaux de bruit aussi bas que possible (p. ex., faites attention au volume de la musique, des conversations/cris, au [bruit lié à la manipulation de l'équipement](#)).

- Le bruit désigne tout son indésirable que vous entendez clairement de l'endroit où vous vous trouvez.
- Il existe des exemptions pour les travaux nécessaires ou d'urgence effectués par les gouvernements municipaux et provinciaux et le gouvernement fédéral.



Conditions de sécurité

- Encloisonnez le chantier de construction d'une clôture de protection afin de restreindre l'accès conformément aux dispositions du [Règlement sur la construction et la démolition de bâtiment](#) (CM 363, article III). La clôture de chantier doit respecter les normes indiquées dans le règlement. La clôture de protection doit être installée avant d'entamer les travaux de démolition.
- La sécurité dans le cadre de projets de construction est réglementée et appliquée par le [ministère du Travail](#) de la province. La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) décrit les exigences pour les travailleurs et les chantiers.
- Lorsque vous engagez un constructeur, un entrepreneur ou un rénovateur, [assurez-vous qu'il est autorisé](#), conformément au [Règlement sur les licences](#) (CM 545). Pour le vérifier, vous pouvez communiquer avec les Services des normes et des permis de la Ville de Toronto en composant le 416-392-6700.
- En hiver, déneigez les trottoirs à proximité du chantier dans les 12 heures suivant la chute de neige. Le [Règlement sur le déneigement et le déglçage](#) (CM 719) s'applique durant les activités de construction.
- Manipulez l'amiante et le plomb conformément au [Règlement provincial sur les substances désignées](#) (Règl. de l'Ont. 490/09). Le règlement s'applique au propriétaire d'un chantier ainsi qu'aux constructeurs, employeurs et travailleurs qui travaillent sur le chantier de construction. Le ministère du Travail a publié en ligne un [Guide sur le règlement relatif à l'amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation](#) ainsi que des renseignements sur l'[exposition au plomb sur les chantiers de construction](#).

- N'endommagez pas les services de quartier existants. Communiquez avec les services publics locaux afin de localiser les services souterrains avant de démarrer les travaux d'excavation. Rendez-vous sur [Ontario One Call](#).
- Ne laissez pas des matériaux de construction dangereux, de l'équipement ou des véhicules sans surveillance sur le chantier.
- Si vous travaillez à proximité de lignes électriques aériennes, vous devez [appeler Toronto Hydro](#) afin qu'elles soient mises hors tension, déplacées, enlevées ou isolées.



Préoccupations concernant le stationnement et les matériaux sur la route

- Stationnez les véhicules sur des emplacements autorisés ou ayez les permis appropriés pour occuper un espace sur la chaussée, conformément au [Règlement sur les rues et les trottoirs](#) (CM 743), au [Règlement sur le stationnement avec permis](#) (CM 925) et au [Règlement sur la circulation et le stationnement](#) (CM 950).
- Assurez-vous que les véhicules ne bloquent aucune voie d'accès ou de sortie pour les voisins. Le stationnement d'un seul côté de la route minimise les répercussions sur la circulation.
- Éteignez le moteur des véhicules. Le [Règlement sur la marche au ralenti des véhicules et des bateaux](#) (CM 517) interdit de laisser le moteur en marche lorsque la durée du stationnement dépasse 60 secondes.
- Fournissez un plan de gestion de la construction aux voisins. Le plan doit indiquer les emplacements de stockage de véhicules et de matériaux. Lorsque c'est possible, demandez la préférence des voisins quant aux emplacements de stockage et aux lieux de stationnement.



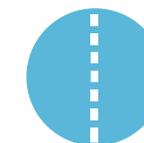
Arbres non protégés

- Concevez des chantiers de construction soucieux de la protection des arbres afin de contribuer à la préservation de la forêt urbaine de la Ville.
- Si des engins de chantiers ou des décombres se retrouvent trop près d'un arbre ou si une structure est construite à proximité, cela endommagera le tronc, la couronne et les racines.
- Les arbres situés sur une propriété privée dont le diamètre est égal ou supérieur à 30 cm, tous les arbres ayant été plantés à titre de condition d'un permis délivré en vertu d'un règlement ou d'une entente de plan d'implantation et tous les arbres situés sur la propriété de la Ville et dans des zones de ravins protégées doivent être protégés pendant les travaux de construction. La protection est requise en vertu des [Règlements sur les parcs \(CM 608\)](#), [sur la protection des ravins et des éléments topographiques naturels \(CM 658\)](#) et [sur les arbres \(CM 813\)](#).
- La Ville dispose d'une ressource qui regroupe [les politiques en matière de protection des arbres et les spécifications pour les travaux de construction à proximité d'arbres](#). Elle comprend les exigences liées aux zones de protection des arbres, aux normes des palissades de protection des arbres et aux mesures horizontales de protection des racines, ainsi que des renseignements sur les plans de protection des arbres préparés parallèlement au rapport d'un arboriculteur.



Nivellement et drainage

- Empêchez les eaux de pluie et de ruissellement de s'accumuler contre votre maison ou les maisons voisines afin d'éviter les inondations, les dommages causés aux fondations et la moisissure.
- Pour les nouveaux bâtiments, les Services des bâtiments de Toronto exigent un plan de nivellement de terrain effectué par un consultant spécialisé et expérimenté dans le nivellement et le drainage de chantier dans le cadre du processus de permis de construire. Le permis ne sera pas délivré sans la confirmation écrite du consultant indiquant que le nivellement a été effectué conformément au plan de nivellement de terrain. Les responsabilités du consultant de nivellement et les normes minimales du plan de nivellement sont définies dans les [exigences des procédures de nivellement et de drainage](#), accessibles en ligne.
- Toutes les eaux de ruissellement doivent être gérées sur votre terrain. Conformément au [Règlement sur les rues et les trottoirs \(CM 743\)](#), les voies piétonnes et les voies d'accès doivent être construites et entretenues de façon à éviter le drainage superficiel, la terre, la poussière et les décombres qui représentent un danger ou une gêne pour accéder à la rue.



Préoccupations concernant les limites de propriété

- Protégez la propriété, les arbres et les plantes de vos voisins. Veillez à ce que les opérations de construction et les camions soient tenus à l'écart de l'aménagement paysager de vos voisins. En cas de dommages, informez-en immédiatement votre voisin et remédiez-y dans un délai raisonnable.
- L'emplacement et la vérification des lignes de propriété sont des affaires civiles à traiter et à résoudre entre voisins.
- Vérifiez si votre terrain est assujéti ou non à des [servitudes](#) publiques ou privées. Une servitude est un « droit d'usage » de la propriété par une personne autre que le propriétaire ou l'occupant dans un but précis. Par exemple, les Services de l'eau de Toronto acquièrent généralement des servitudes pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'égouts et hydrauliques. Les servitudes peuvent aussi être acquises à titre privé, notamment dans le cas de voies d'accès communes. Vous trouverez ces informations sur le titre de propriété ou l'arpentage de la propriété. Rendez-vous au [Bureau d'enregistrement immobilier](#) (ministère des Services gouvernementaux) pour les consulter. Pour construire sur un terrain assujéti à une servitude, il faut obtenir le consentement du titulaire de celle-ci. Cette autorisation est indépendante et distincte du permis de construire. Apprenez-en plus sur l'[empiètement sur une servitude de la Ville](#).



Déchets et organisation de chantier

- Ne répandez pas de débris ni de déchets de construction ou de rénovation sur la propriété de vos voisins. Nettoyez le chantier quotidiennement.
- Placez les bennes à déchets de construction et de rénovation dans des endroits qui minimiseront les répercussions sur les voisins (p. ex., loin des habitations, sans bloquer les voies d'accès).
- N'utilisez pas les conteneurs de déchets fournis par la Ville (ordures, bac bleu, bac vert) pour éliminer les déchets de construction et de rénovation.
- La Ville n'assurera pas la collecte des déchets de construction et de rénovation à la propriété, comme indiqué sur le [site Web de la Ville](#). Enlevez régulièrement les déchets présents sur le chantier. Vous pouvez les acheminer vers l'un des [points de dépôts de la Ville](#) ou exiger de votre entrepreneur qu'il les retire du chantier.
- N'incinerez pas les déchets.
- Si une propriété n'est pas occupée pendant les travaux et ne nécessite pas de services publics tels que le ramassage des déchets ou l'approvisionnement en eau, vous pouvez refuser ces services et en faire de nouveau la demande lorsque le chantier est terminé et que la résidence est occupée. Pour en savoir plus sur la désadhésion et la réadhésion, veuillez remplir le [formulaire d'adhésion ou de désadhésion au ramassage par les Services de](#)



[la gestion en matière de déchets](#). Vos bacs seront retirés du site jusqu'à votre réadhésion.

- Lorsque vous choisissez l'emplacement de toilettes portatives, faites en sorte de minimiser l'impact qu'elles peuvent avoir sur les voisins (c.-à-d. la vue et l'odeur).

Qui peut vous aider



Vous avez essayé de communiquer avec le propriétaire foncier et le constructeur, mais ils ne sont pas joignables ou les problèmes ne sont pas résolus. Que faire?

Consultez ce tableau. Il indique les services de la Ville concernés (et un ministère provincial) en fonction des problèmes rencontrés. Une unité des Services des bâtiments de Toronto dédiée à l'application des règlements surveille et coordonne les réponses apportées par les différents services sur les chantiers de construction sur terrain intercalaire.

PROBLÈMES/PLAINTES	RESPONSABILITÉ	ORGANISMES-RESSOURCES
Véhicules au ralenti Poussière/boue, matériaux de construction, problèmes de drainage dans les rues et sur les trottoirs	Services de transport	Téléphone : 311 Courriel : 311@toronto.ca Expliquez le problème et 311 assurera la coordination avec le service approprié.
Arbres soumis à des règlements non protégés	Foresterie	
Bruit Déchets de construction et de rénovation Normes foncières Rénovateurs de résidences ne respectant pas les règlements municipaux	Services des normes et des permis municipaux (NPM)	
Préoccupations concernant la sécurité des travailleurs et du chantier Stockage de matériaux de construction Poussière	Ministère du Travail	Sans frais : 1-877-202-0008 TTY : 1-855-653-9260
Pas de permis (ou dérogation aux permis) pour des travaux de construction ou de démolition en cours ou terminés Vibrations résultant de la construction Clôture de protection (absent, incomplet, dangereux) Nivellement et drainage de propriété (en cas de permis, sinon NPM en passant par le 311) Empiètement sur des propriétés voisines	Services des bâtiments de Toronto	Votre bureau local d'inspection de bâtiments : Toronto et East York : 416-338-0700 North York : 416-395-7541 Etobicoke York: 416-394-8055 Scarborough : 416-396-7322
Préoccupations concernant le stationnement sur une propriété publique (rues)	Services de police de Toronto	Agents de stationnement (pour une réponse immédiate) : 416-808-2222 Superviseurs de stationnement (pour résoudre les problèmes de stationnement de longue durée au sein de la collectivité) : 416-808-6600

Ressources supplémentaires



Site Web sur la construction sur terrain intercalaire

Le [site Web sur la construction sur terrain intercalaire](#) contient le Guide du bon voisin, une fonction de recherche du statut d'une inspection ou d'une demande de permis de construire ainsi que la stratégie de la Ville pour améliorer les interventions en matière de construction sur terrain intercalaire.

Choisir un entrepreneur

Ce [lien](#) de la Ville de Toronto fournit un ensemble d'étapes et de conseils pour choisir un entrepreneur ou un rénovateur.

PerLE

[PerLE](#) vous aide à trouver les permis et les licences dont vous pourriez avoir besoin pour lancer votre entreprise ou la faire prospérer. Après avoir saisi votre emplacement géographique, vous pouvez utiliser le terme « construction » comme mot clé pour décrire votre entreprise. Vous verrez alors apparaître une liste de sujets sélectionnables pour compiler les permis applicables.

Live Green Toronto

Ce [site](#) de la Ville de Toronto récapitule les subventions, les incitations et les conseils accessibles pour vous aider à réduire votre consommation d'énergie et à rendre votre maison plus résistante aux conditions météorologiques extrêmes.

Plan de zonage interactif

Les [Règlements sur le zonage](#) applicables contrôlent l'utilisation des terres dans votre collectivité. Ils stipulent les conditions d'utilisation des terres, l'emplacement des bâtiments et d'autres structures, les types de bâtiments autorisés et la manière dont ils peuvent être utilisés, la taille et les dimensions des terrains, les exigences de stationnement, la hauteur des bâtiments et les retraits par rapport à la rue.

Comité d'ajustement

Le [Comité d'ajustement](#) est constitué de quatre groupes de membres (Etobicoke York, North York, Toronto et East York, Scarborough). Les comités organisent régulièrement des audiences publiques pour examiner les demandes de dérogations mineures, de permissions et de consentements en lien avec le Règlement municipal sur le zonage. Toute personne intéressée par une demande aura la possibilité de faire connaître son point de vue. Les voisins situés dans un rayon de 60 mètres autour de la propriété concernée recevront un avis de l'audience.

Office de protection de la nature de Toronto et de la région (OPNTR)

Certaines propriétés peuvent également se trouver dans une zone réglementée par l'[OPNTR](#). Tous travaux de construction ou de réparation sur des terres réglementées par l'OPNTR sont soumis aux critères du [Règl. de l'Ont. 166/06](#) et exigent l'approbation de l'OPNTR. Une autorisation de l'OPNTR est nécessaire avant la délivrance d'un permis de construire. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'OPNTR en composant le 416-661-6600.

Avis de projet

Avant le début des travaux sur un chantier de construction, le constructeur (tel qu'entendu par les lois sur la santé et la sécurité) devra peut-être remplir un [avis de projet](#) auprès du ministère du Travail. Le gouvernement de l'Ontario dispose d'[outils](#) et d'[informations](#) pour vous tenir informé. En tant que propriétaire, il vous faudra peut-être remplir un avis de projet. Voici une liste des [choses](#) que vous devez d'abord savoir.



Information en cas d'urgence :

Possibilité de danger pour une personne ou une propriété?

9-1-1

Installation électrique dangereuse?

Toronto Hydro
416-542-8000 ou 9-1-1

Odeur de gaz naturel?

Quittez l'endroit.
Appelez Enbridge Gas au
1-866-763-5427 ou 9-1-1



toronto.ca/infill